

Procédure à suivre en cas de sinistre Allianz

Comment déclarer un sinistre ?

- En cas d'urgence (sécurisation des locaux suite à incendie ou un vol, hors des horaires de bureau) vous pouvez contacter 24/24h **Allianz Assistance** au **01 40 25 52 95**
- En cas de dégât des eaux, le formulaire à compléter se trouve sur le lien suivant : <https://www.maf.fr/sites/default/files/2021-06/Constat%20d%C3%A9g%C3%A2t%20des%20eaux.pdf>
- Les déclarations sont à transmettre à allianzicir@allianz.fr. **Préciser** les informations suivantes :
 - Numéro de contrat (dans l'objet du mail)
 - Date du sinistre
 - Type de sinistre (vol avec effraction /incendie /dégât des eaux...)
 - Votre RIB, pour le versement de l'indemnisation par virement bancaire.

Comment suivre votre dossier ?

- Les demandes sont à envoyer à allianzicir@allianz.fr en précisant le numéro de sinistre dans l'objet du mail
- Vos interlocuteurs Allianz sont joignables au **0978 978 043**

Prescription du sinistre

- Il existe un délai de deux ans qui prescrit les sinistres.
Sans correspondance pendant deux ans entre l'assuré et la compagnie, le sinistre est prescrit. Il vous appartient de veiller à ne pas dépasser ce délai, par exemple pour entreprendre des travaux de réparation et réclamer l'indemnité différée correspondant à la TVA.

Si vous souhaitez le report de la prescription, vous devez adresser un courrier avec AR/LR à Allianz en demandant le report de la prescription et en indiquant le motif, pour analyse et accord ou désaccord de la part d'Allianz.

En cas de difficultés, vos correspondants MAF Conseil se tiennent à votre disposition : mafconseil@maf.fr.

